

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

SCI DU PARK 30 avenue Alphand 94 160 SAINT-MANDE

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2021-00189

Vos références :

Affaire suivie par: adrien.guiriaboye@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 67

Beauvais, le 30 mars 2022

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

l'aménagement d'un parking sur la commune de Sainte-Geneviève

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Sainte-Geneviève pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par subdélégation La responsable de la Cellule Police de l'Eau, Adjointe au Chef de Bureau

Fabienne PUNZANO